

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-

DECRET N° 74-77 du 15 Mars 1974

chargeant le Ministre des Transports,  
Postes et Télécommunications de l'inté-  
rim du Ministre de la Fonction Publique  
et du Travail.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du  
Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;  
VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les Services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-  
butions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19  
Janvier 1973 qui l'a complété ;

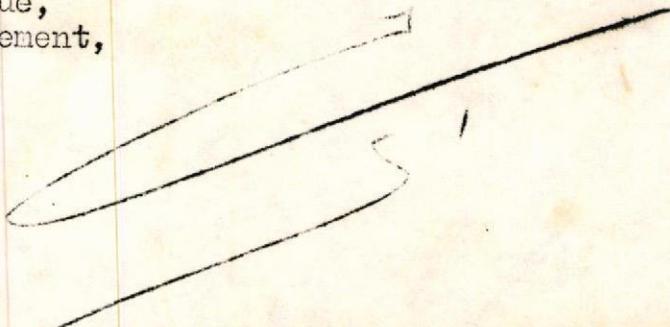
DECRETE :

ARTICLE 1er.- Pour compter du Jeudi 14 Mars 1974 le Capitaine Charles  
BEBADA, Ministre des Transports, Postes et Télécommunications, est char-  
gé de l'intérim du Ministre de la Fonction Publique et du Travail pendant  
l'absence du Capitaine Augustin HONVOH.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 15 Mars 1974

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 4 - Ministères 11 - IAA-DCCT-IGF-Dtion  
Stat.Gde.Chanc. 5 - DGAJL 2 - DB-DC-CF-Trésor 8 - JORD 1.